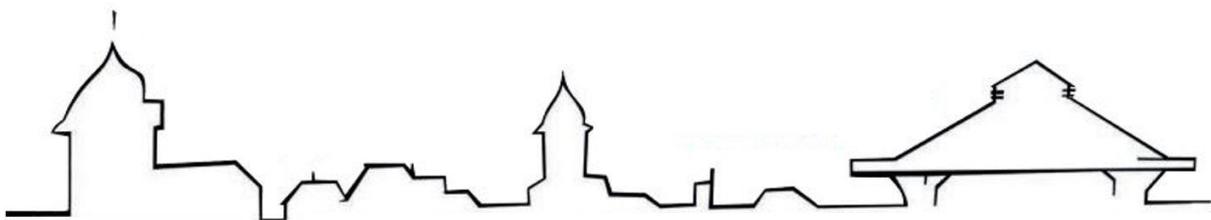




Concours photos « Regards sur Montréjeau » 2023

Règlement



ARTICLE 1 : OBJECTIF DU CONCOURS

La Mairie de Montréal organise le concours photos « Regards sur Montréal », édition 2023.

Ce concours a pour objectif de permettre aux habitants mais également aux visiteurs de partager leur vision de la Commune à travers une photographie.

Les photographies doivent s'inscrire dans le thème du concours et devront être obligatoirement prises sur la Commune de Montréal. Un lieu identifiable de la Ville devra être présent sur la photographie (monument historique, rue, place...).

Chaque participant pourra laisser libre cours à son imagination. Les prises de vues et mises en scène insolites seront appréciées.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à compter du 1^{er} juin 2023 8h30 au 18 août 2023 17h00. L'inscription est gratuite et ouverte à tous. Elle vaut engagement à participer au concours et acceptation sans réserve du présent règlement. Sont exclus les photographes professionnels, les organisateurs et les membres du jury.

Le concours comprend deux catégories :

- Catégorie « jeunesse » destinée aux enfants de moins de 16 ans.
- Catégorie « adulte » à partir de 16 ans.

Cinq clichés par participant sont acceptés.

Les photographies pourront être prises en couleurs, sépia ou noir et blanc, par n'importe quel moyen à la disposition des participants (appareil photos, smartphone, tablette ...). Elles pourront être modifiées, corrigées et faire l'objet de montage.

Il est demandé de ne pas photographier des visages d'enfants identifiables. Pour les candidats mineurs, le représentant légal devra compléter et signer une autorisation parentale (voir document annexé au présent règlement).

Toute contestation ou non-respect du règlement entraînera l'annulation de la candidature. De même, tout envoi hors délai ne pourra être accepté.

Les candidats doivent s'inscrire en envoyant le bulletin de participation joint à la Mairie de Montréal ou par mail à concoursmontrejeau@gmail.com. Un mail de confirmation leur sera envoyé pour valider leur participation.

ARTICLE 3 : FORMAT DES PHOTOGRAPHIES

Les photographies devront être envoyées sous deux formats :

- Sous format numérique par l'intermédiaire de la boîte mail dédiée concoursmontrejeau@gmail.com
Les photographies acceptées seront au format .jpg et de qualité suffisante afin d'assurer une bonne impression. Elles seront accompagnées d'une phrase expliquant la photographie et les dates et lieux de prise de vue.

- Sous format papier, destiné à l'exposition, format A4 et cartonné. Ce document sera déposé à l'accueil de la Mairie de Montréal.

ARTICLE 4 : JURY

Le jury, sous la présidence de Monsieur le Maire, sera composé de personnes désignées par les organisateurs du concours. Ces dernières seront notamment des élus municipaux, des agents de services municipaux ainsi que des professionnels de la photographie, de la culture ou de la presse.

Le jury se réunira début septembre 2023 afin de désigner les lauréats, en tenant compte de la qualité esthétique de la photographie, de son originalité et de l'adéquation de la photographie avec la thématique.

Les décisions du jury sont sans appel, elles ne pourront faire l'objet d'aucun recours ni réclamation.

Le jury se réserve le droit d'exclure toute photographie qui ne respecterait pas le thème ou le règlement du concours. Seront notamment éliminées les photographies présentant un aspect litigieux, celles reçues après la date de clôture des inscriptions et celles non réalisées sur le territoire de Montréal.

ARTICLE 5 : REMISE DES PRIX

Tous les participants et les gagnants seront conviés, par courriel, à la remise des prix dont les modalités seront communiquées ultérieurement.

Les photographes classés se verront remettre des lots offerts par les commerçants et par la Ville.

En cas de participation insuffisante à ce concours, celui-ci sera annulé.

Les résultats seront visibles sur le site internet de la Commune, dans la presse et dans le bulletin municipal de la Ville.

ARTICLE 6 : DROIT A L'IMAGE, COMMUNICATION ET DIFFUSION

Conformément au code de la propriété intellectuelle (articles L122.1 et s.), les participants cèdent à l'organisateur du concours, le droit d'exploitation et de reproduction de son œuvre tout en en restant propriétaire.

Les photographies présentées dans le cadre du concours pourront être transmises aux médias et intégrées dans les outils de communication de la Ville de Montréal (site internet, page Facebook, bulletin municipal, expositions, etc.), sans que cette autorisation donne droit à un avis ou une contrepartie.

La participation au concours entraîne expressément pour les lauréats l'acceptation du droit de reproduction de leurs photographies au bénéfice de la Commune, sur tous supports, sans limitation

géographique et dans le temps. A chaque publication, la Commune mentionnera l'identité du photographe (prénom et nom).

L'auteur de la photographie renonce à réclamer une quelconque rémunération lorsque la Commune fait usage de sa photographie, étant donné qu'il s'agit dans ce cadre d'une utilisation non commerciale.

Il reconnaît que la commune ne peut en aucun cas être obligée de publier la photographie. Il accepte par ailleurs, dans le cas où la commune utiliserait la photographie, que celle-ci soit éventuellement modifiée, recadrée et/ou accompagnée de commentaires écrits

Chaque participant déclare être l'auteur de la photographie soumise, qu'elle ne porte pas atteinte à l'image de tiers et qu'il a obtenu toutes les autorisations nécessaires. Aucun élément visuel ne doit porter atteinte à la vie privée. De la même manière, la photographie ne doit pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, discriminatoire, injurieux, pornographique, raciste ou contraire à la loi.

La Ville de Montréjeau décline toute responsabilité concernant des réclamations et/ou des plaintes de personnes qui figureraient sur les photographies ou images envoyées. Néanmoins, afin que tous les participants puissent s'assurer du consentement des personnes photographiées (ou des propriétaires s'il s'agit de lieux privés), il est joint au présent règlement une autorisation pour l'utilisation de l'image. Il est précisé que, si les personnes ne sont pas identifiables (de dos, trop loin ...) ou s'il s'agit d'une photographie de groupe (prise dans un espace public sans individualisation d'une personne), ou bien si la photographie est prise depuis un espace public, l'obtention de cette autorisation n'est pas nécessaire.

Les organisateurs du concours ne pourront être tenus pour responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature.

La commune décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol des clichés.

La commune se réserve le droit, à tout moment, d'interrompre, de supprimer, de différer ou de reporter le concours et/ou d'en modifier ses modalités après information des participants si les circonstances l'exigent. Le règlement sera actualisé et mis à jour au besoin.

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dite Loi Informatique et Libertés, les participants sont informés que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour leur participation au présent concours et font l'objet d'un traitement informatique. Ils sont informés qu'ils bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles les concernant. Les données personnelles récoltées pour ce concours feront l'objet d'un traitement conforme aux dispositions du RGPD. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite adressée à la Mairie de Montréjeau. Les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la clôture du concours seront réputées renonçant à leur participation.

ARTICLE 6 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le règlement est disponible pendant toute la durée du concours sur le site de la Mairie de Montréjeau. Le règlement pourra être adressé gratuitement par email à toute personne en faisant la demande à l'adresse concoursmontrejeau@gmail.com

CONCOURS PHOTOS « REGARDS SUR MONTREJEU » 2023
BULLETIN D'INSCRIPTION

Les deux pages suivantes sont à envoyer avec les clichés à
concoursmontrejeau@gmail.com
ou à déposer à la Mairie de Montréal

Du 1^{er} juin au 18 août 2023

5

Nom et Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

Je soussigné :

Demande mon inscription pour le concours photos « Regards sur Montréal » 2023.

Déclare accepter le règlement du concours.

J'atteste sur l'honneur être photographe amateur et l'auteur exclusif des photographies présentées.

Fait à le

Signature

AUTORISATION PARENTALE POUR LES PERSONNES MINEURES

Je soussigné(e),
en ma qualité de mère/père/tuteur légal (rayer les mentions inutiles), autorise l'enfant
Nom Prénom Né(e) le
à participer au concours photos « Regards sur Montréal » 2023, organisé par la Ville de Montréal.

J'atteste avoir pris connaissance du règlement du concours.

Fait à le

Signature

DROIT A L'IMAGE

Je soussigné(e),
demeurant
déclare être l'auteur de la photographie soumise, qu'elle ne porte pas atteinte à l'image de tiers et
qu'il a obtenu toutes les autorisations nécessaires.

Conformément au Code de la Propriété intellectuelle (articles L122.1 et s.), je cède à la Ville de
Montréal, le droit d'exploitation et de reproduction de mon œuvre tout en en restant propriétaire.

Fait à le

Signature

AUTORISATION DE LA PERSONNE PHOTOGRAPHIEE SUR LA LIBRE UTILISATION DE SON IMAGE

Je soussigné(e),
demeurant
autorise la prise de vue et la publication de l'image sur laquelle j'apparais et suis reconnaissable ; ceci
sur différents supports (écrits, électroniques, expositions) et sans limitation de durée.

Je reconnais avoir pris connaissance de l'utilisation qui en sera faite dans le cadre du concours photos
« Regards sur Montréal » 2023 organisé par la Ville de Montréal.

Les utilisations éventuelles ne peuvent porter atteintes à ma vie privée et plus généralement, ne sont
pas de nature à me nuire ou à me causer un quelconque préjudice.

Fait à le

Signature de la personne photographiée

Signature du photographe